



Utilisation de produits phytosanitaires **INTERDITE**

A compter du
1er juillet 2022

SAUF les produits : de bio-contrôle, qualifiés à faible risque ou à usage autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique



Promenades - Forêts
Espaces Verts



Voiries



Terrains de sport
Boulodromes



Cimetières



Hébergements collectifs - Hôtels
Campings - Propriétés privées



Lieux de repos
Zones commerciales



Etablissements de santé, médico-sociaux,
maisons d'assistances maternelles



Parcs de loisirs, d'attractions



Utilisation de produits phytosanitaires **AUTORISEE**

Sous conditions de respecter les autres réglementations en vigueur



Pour des raisons
de sécurité

Voies d'accès privées - Zones de repos et
espaces verts des lieux de travail



Pour des raisons
de sécurité

Voiries
Uniquement sur des zones difficiles d'accès



Pour des raisons
de sécurité

Aérodromes



Jusqu'au
1er janvier 2025

Terrains de sport
Uniquement les terrains de grands jeux
Accès réglementé maîtrisé réservé aux utilisateurs



Organismes nuisibles
réglementés



Dangers sanitaires grave